



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 42

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Saint-Maur Ouest / Joinville-le-Pont

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.2
Membres présents	36	Numéro : 094-219400686-20240926- lmc12008-DE-1-1
Membres excusés et représentés	12	Date réception : 30 septembre 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoints
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERÉ, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 42

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Saint-Maur Ouest / Joinville-le-Pont

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015 - 904 du 23 juillet 2015-art.7,

VU le décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé relative à la création des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,

VU le décret n°2022-375 du 16 mars 2022 fixant les modalités de fonctionnement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT QUE :

La CPTS Saint-Maur Ouest /Joinville-le-Pont est une solution de coordination des soins primaires rassemblant des professionnels de santé, libéraux et salariés de 1er recours, soucieux d'améliorer la coordination des soins et la prise en charge des habitants du territoire.

Elle agit pour répondre aux besoins de santé de proximité de la population, au service des patients, afin de permettre une prise en charge mieux intégrée, personnalisée et optimisée.

La CPTS Saint-Maur Ouest /Joinville-le-Pont a choisi son outil de coordination numérique des soins non programmés au travers d'une application mobile et d'une plateforme de suivi appelée Entr'Actes.

Cette solution permet à la régulation du 15 d'adresser des patients vers les professionnels de santé si le motif de l'appel le justifie ; les patients du territoire peuvent, également, contacter directement cette même plate-forme au moyen d'un numéro de téléphone dédié.

Entr'actes fonctionne en journée et intervient en complémentarité du SAMI qui prend le relai à partir de 20h, les week-end et jours fériés.

Entr'Actes permet une prise en charge coordonnée autour du patient et évite les ruptures de parcours. L'offre de soins est plus visible, les ressources soignantes sont optimisées et

N° 42

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Saint-Maur Ouest / Joinville-le-Pont

mutualisées.

Le coût annuel du dispositif pour la CPTS Saint-Maur Ouest /Joinville-le-Pont est de 40.947 €.

Il s'avère que le Président de la CPTS Saint-Maur Ouest /Joinville-le-Pont, par mail du 2 juin 2024, a sollicité la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour obtenir une subvention de fonctionnement de 10.000 € pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la CPTS Saint-Maur Ouest /Joinville-le-Pont, relative à l'aide au démarrage du dispositif Entr'Actes, d'un montant de 5.000 €.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Généralisation exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance


Carole DRAI

LE MAIRE,




Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

